





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2020-403**

Séance publique du

16 décembre 2020

**Présidence de Sophie JOISSAINS
Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20201216- lmc1183319-DE-1-1
Date de signature : 18/12/20
Date de réception : vendredi 18 décembre 2020
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : GRAND THÉÂTRE DE PROVENCE - VOTE DE LA SUBVENTION FORFAITAIRE
D'EXPLOITATION - EXERCICE 2021**

Le 16 décembre 2020 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre De La Verrière, 10 Rue des allumettes, 13 100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 10/12/20, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Laurence ANGELETTI à Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Michael ZAZOUN, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Madame Dominique AUGÉY, Madame Maryse JOISSAINS MASINI à Monsieur Francis TAULAN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Alain PARRA à Madame Béatrice BENDELE, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.

Excusés sans pouvoir :

Madame Françoise TERME.

Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Culture Patrimoine Musées
et Attractivité
Direction de la Culture

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 DÉCEMBRE 2020

Nomenclature : 7.5
Subventions

RAPPORTEUR : Madame Sophie JOISSAINS
CO-RAPPORTEUR(S) : Madame Dominique AUGÉY

Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : GRAND THÉÂTRE DE PROVENCE - VOTE DE LA SUBVENTION FORFAITAIRE
D'EXPLOITATION - EXERCICE 2021- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Depuis le 1^{er} janvier 2016, par décision du Conseil Communautaire de la Communauté du Pays d'Aix du 10 juillet 2015, et par délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2015, la gestion du Grand Théâtre de Provence est revenue à la Ville.

A ce titre, le contrat de gestion d'une durée de 7 ans (2014-2021) signé avec l'EURL Mirabeau a été transféré à la Ville.

Selon ses modalités financières, le contrat de gestion prévoit une subvention forfaitaire d'exploitation payable en deux temps, soit le 1^{er} février puis le 1^{er} juin de chaque année.

Conformément à l'article 22 de la convention, le montant de la subvention d'exploitation a été actualisé pour l'exercice 2020 et s'élève à 5 933 880 €.

Le contrat de gestion 2014/2021 arrivant à son terme le 31 août 2021, le montant de la subvention forfaitaire d'exploitation définie dans ce contrat sera calculée à hauteur de 8/12ème et s'élèvera à 3 955 920 euros (base 2020, en attente du montant revalorisé 2021)

Selon les modalités financières du nouveau contrat de gestion 2021/2026 entrant en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2021 (Délibération n°DL.2020-24 du 14 février 2020), le montant de la subvention forfaitaire d'exploitation a été fixé à 4 600 000 € annuel.

Il restera donc à verser, pour l'exercice 2021, 4/12ème de la subvention à calculer sur la base du nouveau montant de la SFE soit : 1 533 333, 33 € (base 2020, en attente du montant revalorisé 2021).

Le nouveau contrat qui prendra effet au 1^{er} septembre 2021 prévoit également une subvention forfaitaire d'investissement annuelle de 200 000 €, il sera alors versé à ce titre, 4/12 de ce montant soit la somme de 66 666, 66 €. (base 2020, en attente du montant revalorisé 2021).

Je vous demande donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** au titre de l'année 2021, le versement de la subvention forfaitaire d'exploitation au délégataire du Grand Théâtre de Provence (EURL Mirabeau) selon les modalités décrites ci-dessus.

DL.2020-403 - GRAND THÉÂTRE DE PROVENCE - VOTE DE LA SUBVENTION
FORFAITAIRE D'EXPLOITATION - EXERCICE 2021-

Présents et représentés	: 54
Présents	: 46
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

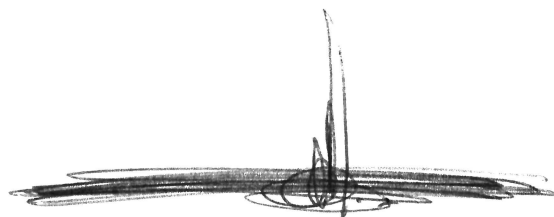
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Adjoint au Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»